

...le rapport pour avis sur le projet de loi de finances pour 2025

MISSION « ÉCONOMIE »

Réunie le mercredi 27 novembre 2024, la commission a donné un avis favorable sur les crédits de la mission « Économie » et six amendements des rapporteurs.

Dans un contexte d'austérité budgétaire, les crédits de la mission connaissent une forte baisse : près de 20 % pour le programme 134, qui porte l'essentiel des actions de soutien aux entreprises et au développement économique en France et à l'international et plus de 50 % pour le plan France Très Haut Débit.

Conscients de l'enjeu crucial de maîtrise de la dépense publique, les rapporteurs déplorent que les conditions d'élaboration du budget 2025 n'aient permis qu'une « politique de rabet » sans priorisation dans les actions à financer et à rebours de la montée en puissance, ces dernières années, de l'action économique de l'État, qui commençait à porter ses fruits. Cette orientation est d'autant plus dommageable que le programme « France 2030 », qui portait depuis plusieurs années la majeure partie des crédits dédiés à l'innovation et à l'activité économique, est en voie d'extinction.

Les rapporteurs ont donc proposé des amendements pour rétablir les crédits de plusieurs dispositifs territoriaux utiles et efficaces, et pour lesquels les collectivités ne disposeront pas des moyens nécessaires pour prendre le relais de l'État - comme les pôles de compétitivité, les conseillers numériques France Services ou les agences postales communales.

Chiffres-clés



(en autorisations
d'engagement)



(en crédits
de paiement)



les crédits du
programme France
Très Haut Débit



La part des crédits
de la mission
dédiée à la
compensation
carbone

Évolution des crédits par rapport à la LFI 2024

1. LES CRÉDITS RELATIFS À L'INDUSTRIE

Dans le projet de loi de finances pour 2025, les **crédits de l'action 23** (Industrie et services), principalement consacrés à l'industrie, s'élèvent à **1,26 Mds€ en AE, soit 52 % des crédits du programme 134 et à 35 % des crédits de la mission « Économie »**¹. Ce montant représente **une baisse sensible par rapport au budget 2024** (- 11 % en AE et - 13 % en CP). Hors « compensation carbone »² - qui représente, comme les années précédentes, plus des trois quarts des crédits de l'action - la baisse est encore plus drastique (- 39 %).

A. UN BUDGET D'AUSTÉRITÉ AU RABOT QUI ÉCHOUE À FAIRE JOUER LES MÉCANISMES CONTRACYCLIQUES

1. Dans une période critique pour l'industrie, une baisse drastique de mécanismes de soutien efficaces et peu coûteux

La quasi-totalité des lignes de l'action 23 fléchées vers le soutien à l'industrie sont en baisse. C'est également le cas - hors action 23 - de la subvention pour charge de service public (SCSP) de Business France (- 10 %), qui finance tant les actions de soutien à l'export que celles en faveur de l'attractivité du territoire.

Le rapporteur Christian Redon-Sarrazy s'interroge sur la **suppression du financement de l'activité** fonds de garantie et accompagnement de **Bpifrance** (- 100 M€), et **notamment de son volet « accompagnement »**, qui bénéficie pour moitié à des entreprises industrielles. **L'efficacité du dispositif a en effet été mise en évidence par plusieurs études scientifiques, y compris par rapport à des aides financières du même montant**³. Si l'on peut débattre de la pertinence de confier à Bpifrance une telle mission en plus de ses missions classiques de financement, le modèle devrait en tout cas être dupliqué et amplifié sur tout le territoire.

Surtout, alors que les défaillances d'entreprises sur douze mois sont en hausse de plus de 20 % par rapport à octobre 2024⁴, et que l'horizon semble particulièrement sombre pour l'industrie, le rapporteur estime très dommageable la **suppression de la ligne d'accompagnement à la restructuration et à la résilience des PME (- 0,5 M€)**, qui finançait des prestations d'appui et de conseil dans le cadre de la mission de restructuration des entreprises pilotée par la direction générale des entreprises (DGE). La DGE **ne possédant pas les ressources en interne** pour assurer ces missions - *a fortiori* avec un schéma d'emploi négatif (- 16 ETP) pour 2025 - des centaines de TPE/PME en difficulté se verront privées de la possibilité de faire réaliser ces audits, la dégradation de leur trésorerie ne leur permettra pas de les prendre en charge.

2. L'État doit continuer à financer les pôles de compétitivité, créateurs d'écosystèmes d'innovation territorialisés fructueux

Initiés en 2004, les pôles de compétitivité **regroupent entreprises de toute taille, organismes de recherches publics ou privés et établissements de formation**. Ils sont co-pilotés et co-financés par l'État et les régions, l'État ne participant désormais plus aux instances de gouvernance des pôles au niveau local, mais demeurant garant de la délivrance du label. Après le transfert, en 2019, d'une partie des crédits étatiques aux régions et plusieurs années de baisse des engagements de l'État, **un financement stable de 9 M€ par an de la part de ce dernier avait été arrêté pour la phase V du programme (2023-2026)**. **Ce montant n'est pas renouvelé dans le projet de loi de finances (PLF) 2025, mettant en péril le fonctionnement de certains pôles**, dont les financements étatiques représentent en moyenne un tiers du budget (avec cependant une forte hétérogénéité entre pôles).

Or l'arrêt ou la réduction de l'activité des 55 pôles, qui maillent l'ensemble du territoire, risque de **fragiliser les capacités d'innovation des entreprises, notamment les PME qui n'ont**

¹ 1,21 Md€ en CP, soit 49 % des crédits du programme et 31 % des crédits de la mission.

² Cf. *infra*.

³ Voir notamment Gilles, L'Horty et Mihoubi 2023, « Qu'avons-nous appris en évaluant les accélérateurs de Bpifrance ? », *Revue d'Économie Financière*, p. 229-250.

⁴ Données Banque de France.

pas forcément les moyens de développer des capacités de R&D en interne, et fait en outre peser des inquiétudes, en cascade, sur les laboratoires de recherche locaux.

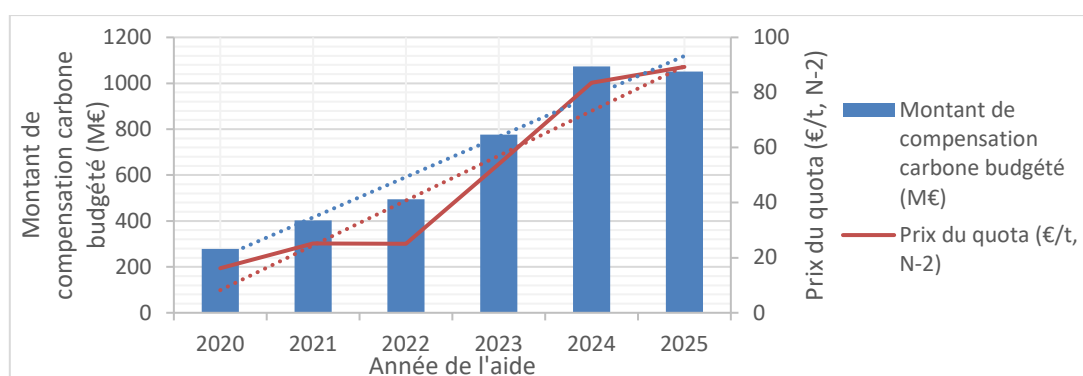


Les pôles de compétitivité maillent tout le territoire.
Source : ANCT (2024)

Compte tenu de leur importance, mais aussi du **montant modeste** de l'enveloppe concernée (qui représente à peine 0,2 % des crédits de la mission), **la commission des affaires économiques recommande le maintien de ces crédits annuels en 2025 et 2026.**

3. La compensation carbone, un mécanisme à repenser

Le montant de la « compensation carbone », versée aux industries électro-intensives des secteurs soumis à une forte concurrence internationale, représentera en 2025 **un budget initial de plus de 1 Md€**, et ce pour la deuxième année consécutive¹. Malgré une très légère baisse projetée pour l'année 2025, **son coût pour les finances publiques devrait, à long terme, continuer à augmenter**, en raison principalement de l'évolution du prix des quotas carbone, mais aussi notamment de l'augmentation de la consommation d'électricité dans les secteurs éligibles, notamment du fait du mouvement de décarbonation.



Évolution du montant de la compensation carbone (2020-2024) - Source des données : ministère de l'économie et des finances

La commission des affaires économiques souhaite que malgré son coût très important pour les finances publiques, cet **outil**, pour l'heure **indispensable à la compétitivité de l'industrie française** soit maintenu, au terme de la révision du dispositif à laquelle procédera la Commission européenne en 2025. Elle **attire cependant l'attention sur sa soutenabilité**, d'autant qu'il pourrait être nécessaire, **dans un avenir proche**, de mettre en place des **mécanismes similaires, au profit des secteurs industriels en aval de ceux concernés par la taxe carbone aux frontières de l'Union européenne**. En effet, du fait d'une

¹ Ce montant ne sera toutefois pas atteint en 2024, du fait d'une sous-consommation.

augmentation du prix de certains intrants importés, ces industries « aval » se trouveront exposées au risque de fuites de carbone et de pertes de marchés à l'export, ainsi qu'à la concurrence sur les marchés européens d'États tiers susceptibles de fléchir leurs productions moins carbonées vers l'Europe. Ce pourrait notamment être le cas de la filière automobile, déjà en situation de grande vulnérabilité.

B. UN BUDGET ILLISIBLE, QUI NE PERMET PAS AU PARLEMENT D'APPRÉCIER LA POLITIQUE INDUSTRIELLE DU GOUVERNEMENT

1. Un budget de politique industrielle éclaté

Comme les années précédentes, **la commission des affaires économiques remarque que la mission « Économie » ne représente que la portion congrue de la politique industrielle de la France.** À l'exclusion de la compensation carbone, la plupart des aides directes ou indirectes à l'industrie passent par le plan France 2030, dont les montants (5,8 Md€ en CP prévus dans le PLF 2025) sont sans commune mesure avec les crédits de la mission « Économie ». Le **programme Territoires d'industrie** est quant à lui financé sur la **mission « Cohésion des territoires »**¹, via les crédits versés au Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et à l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

La commission des affaires économiques **déplore l'éclatement de ces moyens, qui n'offre pas une visibilité satisfaisante sur la conduite de la politique industrielle française**, alors même que la réindustrialisation a été érigée en priorité nationale par le Président de la République et les différents gouvernements qui se sont succédé depuis 2017. Elle s'interroge en outre sur cette répartition, qui pourrait laisser à penser que la seule industrie digne d'intérêt serait celle des grandes entreprises, vertes et innovantes, à même de répondre aux appels d'offres France 2030, alors même que **70 % des capacités de réindustrialisation se trouvent au sein de l'industrie déjà implantée sur le territoire français**².

2. Doubler les crédits de la politique industrielle d'un coup de baguette magique ?

Dans le PLF 2025 soumis à l'examen du Parlement, **la seule nouvelle ligne dédiée à l'industrie de la mission « Économie » concerne la décarbonation de l'industrie.** Ayant vocation à prendre le relais d'appels à projets auparavant financés via France 2030, elle n'est cependant dotée que de **50 M€** (en AE=CP), **bien loin des 50 à 70 Mds€ d'investissements nécessaires et surcoûts estimés par le ministère en charge de l'industrie pour la période 2023-2030** pour financer la décarbonation de l'industrie française³.

Cependant, un [amendement](#) déposé⁴ à l'Assemblée nationale par le Gouvernement - et déposé à l'identique par M. Roland Lescure, ancien ministre de l'industrie - vise à **abonder cette enveloppe à hauteur de 1,55 Md€** afin de « *donner de la visibilité aux porteurs de projet dès à présent pour sécuriser la mise en service de projets à moyen terme* »⁵. Le détail des mesures qui pourraient être ainsi financées, qui visent à soutenir la décarbonation de l'industrie existante, n'est à ce stade pas connu, ce qui ne permet pas une évaluation fine de leur opportunité.

Si l'objectif de soutien à la décarbonation de l'industrie est partagé par la commission des affaires économiques, **la méthode**, qui fait plus que **doubler, par amendement, le montant total des crédits de la mission consacrés aux politiques industrielles**, a de quoi interroger.

Dans le contexte budgétaire actuel, et au vu de l'ampleur des annulations de crédit en 2024, la crédibilité de cette enveloppe - **dotée pour 2025 uniquement en AE** - et, partant, son effet incitatif pour les entreprises, peuvent également être mis en doute.

¹ Programme 112, « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire ».

² Bpifrance, « Comment gagner la bataille de la réindustrialisation ? Regards croisés entre territoires, industriels et société civile », mai 2024.

³ Le plan France 2030 comprend également des crédits consacrés à la décarbonation de l'industrie, à hauteur de 4,5 Mds€ au total depuis sa création.

⁴ Non examiné en séance publique, du fait du rejet par l'Assemblée nationale de la première partie du PLF.

⁵ Exposés des motifs des deux amendements.

2. LES CRÉDITS RELATIFS AUX TÉLÉCOMMUNICATIONS, AUX POSTES ET À L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

A. LA GÉNÉRALISATION DE LA FIBRE OPTIQUE D'ICI FIN 2025 SOUMISE À LA FINALISATION DU PLAN FRANCE TRÈS HAUT DÉBIT

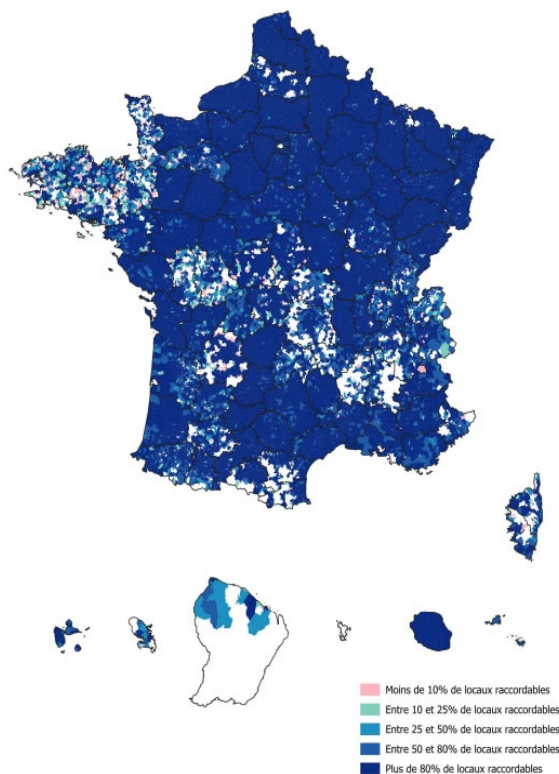
1. La bonne finalisation du plan à l'épreuve du respect des engagements juridiquement opposables des opérateurs de télécommunications

Au 30 juin 2024, **89 % des locaux**, soit 39,3 millions de locaux, étaient raccordables à la fibre optique mais plus de 5 millions de locaux restent à raccorder. Toutefois, le **ralentissement des déploiements** se poursuit, en particulier dans les zones les plus denses et d'appel à manifestation d'intention d'investissement (Amii)¹. À l'inverse, la progression est plus rapide dans les zones moins denses, à manifestation d'engagement local (Amel) et dans les réseaux d'initiative publique (RIP).

Dans ce contexte, la rapporteure relève avec intérêt la **décision du 28 octobre 2024 du Conseil d'État validant définitivement la sanction de 26 M€ prononcée l'an dernier** par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep) à l'encontre d'Orange pour non-respect de ses engagements de déploiement en zones Amii. Il convient également de rappeler que **l'Arcep a prononcé plusieurs mises en demeure en 2024** :

- à l'encontre d'Orange : 560 000 locaux non raccordables pour 7 983 points de mutualisation ;
- à l'encontre de XpFibre : 53 000 locaux non raccordables pour 750 points de mutualisation.

État des déploiements des réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné au 30 juin 2024



2. La bonne finalisation du plan à l'épreuve de la résilience et de la qualité des réseaux

Si la France fait partie des pays les mieux fibrés d'Europe, la qualité des déploiements devrait désormais être la priorité. Elle rappelle ainsi que la [proposition de loi](#) visant à assurer la qualité et la pérennité des raccordements aux réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, **adoptée à l'unanimité par le Sénat** en 2023, n'a toujours pas été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

Depuis le dépôt de cette proposition de loi et la présentation d'un « plan qualité fibre » par les opérateurs, des **efforts indéniables ont été réalisés**. Par exemple, dans le département de l'Essonne, entre les mois de mars et de septembre 2024, 198 opérations ont été réalisées sur trois réseaux accidentogènes, vieillissants et mal conçus, permettant une baisse des taux de pannes signalées et une amélioration de la connectivité pour les usagers.

¹ Ensemble de 3 600 communes situées dans des zones urbaines et pour lesquelles les opérateurs ont pris des engagements contraignants de déploiement en fibre optique auprès de l'Arcep.

3. La bonne finalisation du plan à l'épreuve du déploiement du réseau à Mayotte

Le département de Mayotte souffre d'un retard majeur de connectivité qui compromet la généralisation de l'acheminement de la fibre optique jusqu'à l'abonné d'ici la fin de l'année 2025. Aujourd'hui, c'est le seul département de France qui n'a pas contractualisé avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Alors qu'en cours d'année, **le conseil départemental a octroyé sa délégation de service public (DSP)** à l'opérateur Zeop, qui couvre notamment La Réunion, le PLF pour 2025 ne lui octroie aucune AE et seulement 3 M€ de CP, ce qui est largement insuffisant pour rattraper son retard de connectivité.

4. La bonne finalisation du plan à l'épreuve du financement des raccordements complexes

Le financement des raccordements complexes demeure le principal défi à relever pour la bonne finalisation du plan France Très Haut Débit et la réussite de la fermeture du réseau cuivre à horizon 2030 :

- **concernant les raccordements à réaliser sur le domaine public, la rapporteure regrette la sous-consommation prévisionnelle de l'enveloppe de 150 M€** allouée dans le cadre de l'appel à projet « Création d'Infrastructures de génie civil nécessaires aux Raccordements finals » alors que les besoins sont estimés par l'ANCT à 1,2 Md€ ;
- **concernant les raccordements à réaliser sur le domaine privé, la nouveauté du PLF 2025 est la mise à disposition, à titre expérimental, d'une enveloppe de 16 M€** à destination des foyers les plus modestes établis dans des zones de fermeture du réseau cuivre, même si les modalités d'attribution demeurent peu définies à ce stade. En cas de succès, ce dispositif devrait être amené à prendre de l'ampleur dans les prochaines années, un récent [rapport](#) du Conseil général de l'économie (CGE) estimant les besoins entre 640 M€ et 1,05 Md€.

B. LES COMPENSATIONS BUDGÉTAIRES PLURIANNUELLES VERSÉES À LA POSTE POUR L'EXERCICE DE SES QUATRE MISSIONS DE SERVICE PUBLIC DOIVENT ÊTRE PRÉSERVÉES

(en M€)	2023 (réalisation)			2024 (prévision)			2025 (prévision)		
	D ¹	C ²	DAC ³	D	C	DAC	D	C	DAC
Service universel postal	- 979	+ 500	- 479	- 921	+ 500	- 421	- 989	+ 500	- 489
Aménagement du territoire	- 322	+ 164	- 158	- 334	+ 124	- 210	- 330	+ 160	- 170
Transport et distribution de la presse	- 506	+ 40	- 466	- 506	+ 43	- 463	- 512	+ 39	- 473
Accessibilité bancaire	- 398	+ 303	- 95	- 395	+ 287	- 108	- 392	+ 269	- 123
Total	- 2 205	+ 1 007	- 1 198	- 2 156	+ 954	- 1 202	- 2 223	+ 968	- 1 255

Source : commission des affaires économiques, à partir des données budgétaires et comptables

1. La contribution à l'aménagement du territoire : une compensation budgétaire insuffisante qui met en péril la présence des services postaux dans nos territoires

Particulièrement stratégique, car elle implique le maintien d'au moins 17 000 points de contact sur l'ensemble du territoire, la mission de contribution à l'aménagement du territoire fait désormais l'objet d'une compensation budgétaire complémentaire visant à pallier la baisse de l'abattement fiscal dont bénéficie La Poste pour la financer.

¹ Déficit.

² Compensation.

³ Déficit après compensation.

Il est également relevé avec beaucoup d'attention la volonté du Gouvernement de revenir, dans le cadre du projet de loi de finances de fin de gestion pour 2024, sur son projet d'annulation de 50 M€ de crédits, ce qui avait suscité une très vive émotion des élus lors de son annonce par le PDG de La Poste au dernier Congrès national des maires ruraux de France.

Alors que le contrat de présence postale territoriale prévoit un financement jusqu'à 174 M€ par an, la compensation budgétaire prévue par le PLF 2025 est de 105 M€ tandis que le rendement fiscal devrait être de 55 M€. **Il y a donc un manque de 14 M€ au détriment des commissions départementales de présence postale territoriale qui permettent aux élus locaux d'agir en matière postale.**

2. Le service universel postal : une compensation qui ne prend pas suffisamment en compte la qualité de service

Prestataire du service universel postal jusqu'au 31 décembre 2025 et au-delà sous réserve de son renouvellement, La Poste bénéficie depuis deux ans d'une compensation budgétaire annuelle de 500 M€ afin de financer le service universel postal, qui permet d'assurer une distribution du courrier et des colis six jours sur sept sur l'ensemble du territoire. La rapporteure remarque toutefois que :

- **la compensation optionnelle de 20 M€ n'est toujours pas prise en compte**, mettant fin à la logique de « bonus-malus » selon l'atteinte par La Poste de ses objectifs de qualité de service;
- **ces objectifs mériteraient d'être revus à la hausse** face au sentiment d'une dégradation toujours plus importante de la qualité de service, surtout pour la distribution de la presse.

3. Une compensation de plus en plus insuffisante face aux premiers résultats décevants de la réforme de la distribution de la presse

En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023, la réforme de la distribution de la presse a pour principal objectif d'inciter les éditeurs de presse à recourir davantage au portage plutôt qu'au postage de leurs titres, en particulier dans les zones denses. Toutefois, **la bascule vers le portage est beaucoup plus lente que prévu**, en raison des difficultés rencontrées par la filière, ce qui augmente les coûts d'acheminement pour La Poste qui prévoit, en conséquence, une hausse de ses tarifs. **Dans ce contexte, la rapporteure appelle à de nouvelles concertations entre l'État, les éditeurs de presse et La Poste et regrette l'absence de mise en place d'un Observatoire de la qualité de la presse rattaché à l'Arcep.**

C. LA POLITIQUE D'INCLUSION NUMÉRIQUE VICTIME DU RABOT BUDGÉTAIRE

1. Les conseillers numériques des maisons France Services sont des acteurs indispensables dans la lutte contre l'exclusion numérique

Aujourd'hui, **près de 4 000 conseillers numériques** sont déployés sur l'ensemble du territoire, notamment dans les communes, les centres communaux d'action sociale, les EPCI, les départements et les maisons France Services. Depuis 2021, il est estimé que 2 millions de personnes ont pu bénéficier de leur accompagnement. Selon [l'évaluation](#) réalisée par l'ANCT en juin 2024, ce sont **en majorité des personnes isolées et des personnes âgées qui sollicitent un accompagnement individuel** pour être aidées dans l'utilisation d'un outil numérique, être rassurées, avoir des informations ou réaliser des démarches administratives et courantes sur Internet.



2. Le désengagement budgétaire de l'État au détriment du budget des collectivités territoriales conduit à un abandon progressif de cette politique publique

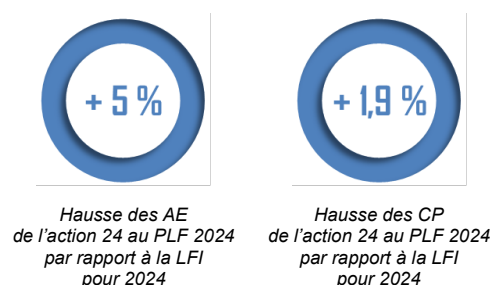
Initialement financé par le plan de relance à hauteur de 250 M€, le dispositif est, depuis l'an dernier, financé sur le budget général de l'État. C'est pourquoi l'action 3 « Inclusion numérique » a été créée au sein du programme 343 de la mission Économie.

Dans le PLF 2025, les crédits alloués à cette action sont en baisse de 33 % par rapport à l'an dernier, passant de 41,8 M€ à 27,9 M€. Il est en effet prévu un **transfert de charge progressif sur le budget des collectivités territoriales** ce qui conduira inévitablement au **non-renouvellement de plusieurs centaines de contrats**. En effet, la délicate situation budgétaire des collectivités, en particulier des départements, ne leur permet pas d'assumer dans la durée une politique publique qui, par ailleurs, devrait être d'envergure étatique.

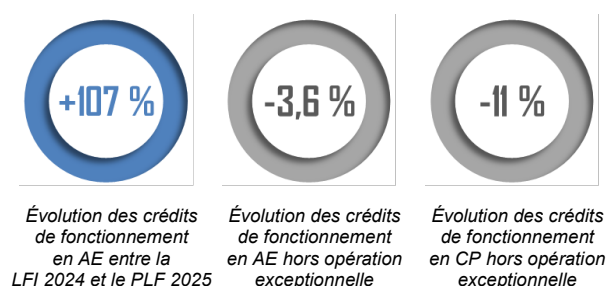
3. LES CRÉDITS RELATIFS À LA CONSOMMATION, AU COMMERCE, À L'ARTISANAT ET AU TOURISME

A. CONSOMMATION : UNE STABILISATION DES CRÉDITS QUI MASQUE UNE RÉDUCTION SENSIBLE DU SOUTIEN AU MOUVEMENT DE DÉFENSE DES CONSOMMATEURS

En 2025, les crédits de l'action 24, dédiée à la mise en œuvre des missions de la DGCCRF aux niveaux national et déconcentré sont **facialement en hausse** : ils s'élèvent à 269 M€ en AE et 262 M€ en CP, après 257 M€ en 2024. Si la hausse des dépenses de personnel est contenue, celle des dépenses de fonctionnement et d'intervention (qui incluent les subventions) est sensible, en raison de dépenses exceptionnelles.



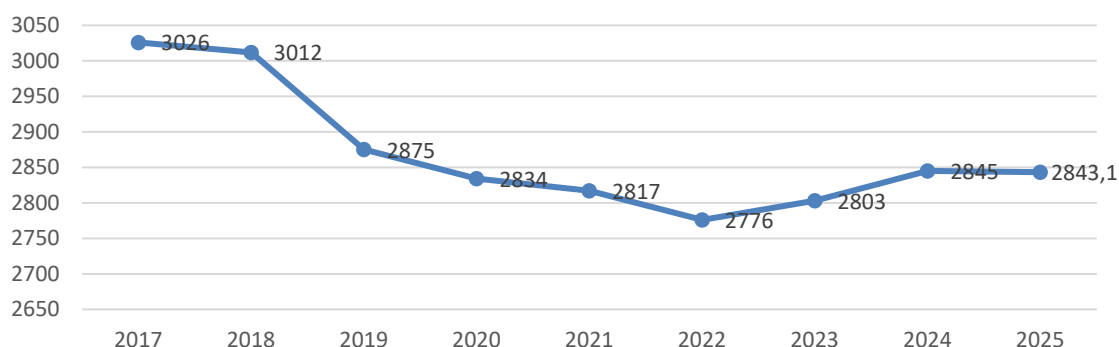
1. Malgré des crédits facialement en hausse en raison d'une opération exceptionnelle, les moyens de la DGCCRF à périmètre constant connaissent une réduction limitée



La forte hausse des crédits de fonctionnement s'explique par une **opération exceptionnelle** liée au **déménagement de l'école nationale de formation des agents de la direction (ENCCRF) à Montpellier**, qui entraîne le financement d'un nouveau bail locatif pour 10,37 M€ en AE et 3,43 M€ en CP : une fois cette opération isolée, les crédits de fonctionnement sont en **légère baisse**.

Le plafond d'emplois de la DGCCRF est quant à lui en stabilisation. Conformément aux alertes répétées de la commission des affaires économiques face à l'extension des missions de la DGCCRF, son plafond d'emplois avait été augmenté à partir de 2022, après avoir subi une décreue continue depuis 2017. Des effectifs supplémentaires ont par exemple été dédiés aux contrôles de l'**accessibilité**, de l'**influence commerciale** et à la **consommation numérique**. Néanmoins, le plafond d'emplois a été sous-consommé en 2023 à hauteur de près de 70 ETPT. Le volume des recrutements via l'ENCCRF a donc été accru, ce qui devrait permettre en 2024 d'approcher du plafond d'emploi avec une prévision à 2833 ETPT.

Plafond d'emplois de la DGCCRF en ETPT



Ces effectifs permettront à la DGCCRF de poursuivre ses enquêtes sur 5 grandes orientations articulées avec son plan stratégique : la **transition écologique**, la **transition numérique et technologique**, le **pouvoir d'achat et la formation des prix**, les **nouvelles pratiques et les exigences des consommateurs**, les **nouveaux besoins des entreprises** et le bon fonctionnement des marchés face à l'évolution de la mondialisation.

2. La suppression des subventions aux associations de consommateurs est compensée par celles destinées à l'Institut national de la consommation

Les crédits dédiés à l'INC et au mouvement de défense du consommateur s'élèvent à **6,73 M€** en 2025, après 5,8 M€ en 2024 (+ 16 %). La hausse s'explique par un **abondement financier exceptionnel** versé à l'Institut national de la consommation (INC) dans le cadre de son « **plan de rebond** ». L'INC, éditeur de *60 millions de consommateurs* est en effet dans une situation financière critique. En juin dernier, l'État a annoncé son soutien dans le cadre d'un plan rebond destiné à **moderniser le titre** grâce à un recentrage sur ses thématiques à succès, comme la consommation responsable, afin d'en rajeunir le lectorat, et à **diversifier ses sources de revenus** en développant les partenariats et la publicité institutionnelle.



Facteur de **division**
des subventions
aux associations
de consommateurs
au PLF 2025

La subvention exceptionnelle de l'INC atteint 3,2 M€ en 2025, contre seulement 0,6 M€ en 2024. Cette hausse de 433 % est contrebalancée par la **quasi-extinction** des subventions aux associations de consommateurs qui bénéficient de 0,1 M€ de subventions contre 2,3 M€ en 2024.

Depuis 2022, la commission recommande de **rationaliser le soutien public** dont bénéficie le mouvement d'information et de défense des consommateurs. Dans le contexte budgétaire actuel, elle ne peut que réitérer cette recommandation. Néanmoins, une telle diminution pourrait avoir des impacts sur le maillage territorial des associations. La rapporteure accueille donc favorablement le projet du gouvernement d'adossement du titre de presse de l'INC à un **acteur privé**, présenté le 21 novembre 2024 au conseil d'administration. Il permettrait de réduire la subvention exceptionnelle versée à l'INC et d'en redistribuer le reliquat aux associations de consommateurs.

Elle salue la montée en puissance du recours aux **appels à projets** en complément des subventions, comme recommandé par la Cour des comptes en 2021. Trois appels à projets ont été lancés et attribués depuis 2022.

B. COMMERCE ET ARTISANAT : UNE BAISSÉ SIGNIFICATIVE DES CRÉDITS

1. L'arrêt de la stratégie nationale des métiers d'art expose l'État à des risques financiers



L'an dernier, la commission se félicitait du lancement de la **stratégie nationale des métiers d'art**, pour laquelle 3,4 millions d'euros de crédits étaient prévus en 2024. Ils incluaient la gestion du label « Entreprise du patrimoine vivant » (EPV) par voie de marché public, mais aussi une campagne de restauration du mobilier national, une subvention à l'Institut national des métiers d'art, un fonds de soutien aux métiers d'art géré par la Fondation du patrimoine ainsi que des prestations de soutien à l'export pilotées par Business France.

Cette stratégie ne fait l'objet d'aucun crédit inscrit au PLF pour 2025. La rapporteure estime que l'arrêt des subventions à l'Institut national des métiers d'art - renommé Institut des savoir-faire - est légitime compte tenu du désengagement financier de l'État acté en 2019. Néanmoins, elle exprime ses préoccupations quant à la **suppression des crédits liés à la gestion du label EPV**. Cela reviendrait à supprimer ce label, vitrine de l'excellence et des savoir-faire français à l'international, alors même que l'objectif de 2 500 entreprises labellisées en 2025 est loin d'être atteint, seules 1 000 étant labellisées aujourd'hui. Cela exposerait aussi l'État à des indemnités et à des remboursements **dont le montant serait supérieur** à celui des crédits nécessaires à la pérennité du label. D'abord, la rupture du marché public entraînerait un versement d'indemnités à l'opérateur gestionnaire. De plus, les entreprises artisanales candidates à l'attribution du label en 2024 ont versé, au titre de l'instruction de leur dossier, une redevance dont le montant peut atteindre 1 950 € par entreprise, qu'il faudra rembourser. **La commission a donc adopté un amendement visant à augmenter**

de 1,3 M€ les dépenses dédiées à la gestion du label EPV, afin d'atteindre le montant de 1,5 M€ nécessaire à la continuité de l'action de labellisation.

2. L'échec du fonds territorial à l'accessibilité

L'an dernier, la commission avait également salué la création du **fonds territorial d'accessibilité**, doté de 300 M€ d'ici 2028, dont 50 M€ en 2024 afin de cofinancer les travaux de mise en accessibilité des petits commerces. Malgré la communication autour du dispositif, seules 639 demandes ont été déposées en 2024. **Ce faible taux de recours justifie donc la suppression des crédits de ce fonds.** Outre un déficit de communication, son échec peut s'expliquer par une faible mobilisation des commerçants et entrepreneurs autour de l'accessibilité (les objectifs n'étant pas assortis de sanction) et par le reste à charge important (qui s'élève à 50 %).

C. TOURISME : UNE RATIONALISATION BUDGÉTAIRE DU CÔTÉ D'ATOUT FRANCE



En 2025, Atout France verra ses **subventions pour charge de service public** se réduire de plus de 13 % en 2025. Celles-ci couvrent essentiellement ses dépenses de personnel et de fonctionnement : son schéma d'emploi sera ainsi réduit de 32 ETPT. Cette réduction intervient dans la même temporalité que celle de l'annonce d'une **fusion d'Atout France avec Business France**, dont les contours ne sont pas encore connus.

La rapporteure est favorable au rapprochement de ces deux opérateurs aux compétences proches, propice à une rationalisation budgétaire. Elle souligne néanmoins que les missions d'Atout France ont montré leur importance lors de la mise en œuvre du **plan Destination France**. Elle appelle donc à une **clarification** des contours de cette fusion ainsi que de la politique publique de promotion du tourisme en France, le plan Destination France arrivant à échéance fin 2024.

POUR EN SAVOIR +

- [Rapport](#) pour avis de la commission des affaires économiques du Sénat sur la mission Économie du projet de loi de finances pour 2024



**Dominique
Estrosi Sassone**

Présidente
Sénateur
des Alpes-Maritimes
(Les Républicains)



**Anne-Catherine
Loisier**

Rapporteure
Sénatrice
de la Côte-d'Or
(Union centriste)



Sylviane Noël

Rapporteure
Sénatrice
de la Haute-Savoie
(Les Républicains)



**Christian
Redon-Sarrazy**

Rapporteur
Sénateur
de la Haute-Vienne
(Socialiste,
Écologiste
et Républicain)

[Commission des affaires économiques](#)

Téléphone : 01.42.34.23.20

[Consulter le dossier législatif](#)

